

Réunion Publique

Jeudi 10 février 2022 - 18h00

Rédacteur : Brigitte VILLAEYS
Contact : b.villaeys@lagence-at.com
Téléphone : 04 48 78 20 90

Présents :

Mairie : M Ruffel, maire; Mme Vaugany, adjointe; Mme Mourlan, secrétaire et autres élus

L*agence actions territoires : Mme Villaeys

Public : environ 25 personnes

L'objet de la réunion est de présenter au public l'ensemble de la démarche du PLU.

Mme Villaeys présente l'ensemble des documents, la méthode de travail, les croisements avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat (tous deux en cours, à l'échelle de l'agglomération de Carcassonne).

1. PROJET

L'ensemble de la présentation appelle les questions, remarques et discussions suivantes :

- Pas de protection de l'église? le stade en face nuirait à sa protection. L'église n'a pas de protection au titre des Monuments Historiques, mais le PLU identifie le «petit patrimoine» (dont l'église). Le mot de «stade» est un peu exagéré : il s'agit, en face de l'église, de prolonger les aménagements des espaces publics communaux, mais de manière assez naturelle et arborée : terrain en herbe, stationnement paysager, mais pas de construction.
- Une explosion démographique est-elle possible sur la commune? non, car le PLU calibre l'accueil de population et les possibilités de construire. Même si la commune voulait réviser son PLU dans quelques années, il devra se conformer au ScoT (qui limite lui aussi à 0,8% de croissance)
- Besoin d'un nouveau château d'eau? non, la croissance démographique reste raisonnable et les équipements existants sont suffisants
- Quelle type de carrière? simplement extraction de grave, pas de traitement sur place, pas de construction
- PLU intercommunal : obligation mais minorité de blocage actuellement dans l'agglomération, discussion sur l'intérêt mais difficulté de représentation des petites communes
- Quid des chemins de randonnée et des propriétaires qui ferment le passage : le PLU les identifie comme d'intérêt communal, ce qui peut servir à la commune lors d'un éventuel contentieux.

2. MODALITÉ DE CONCERTATION

Outre cette réunion publique, les habitants peuvent venir consulter les documents présentés, en mairie. Le registre est à disposition de chacun depuis le début des études (2017).

Ce registre sera clos le 7 mars, avec le bilan de la concertation.

Les habitants auront aussi la possibilité d'intervenir lors de l'enquête publique : avant ou après l'été. Chacun sera informé sur les modalités habituelles (publication dans les journaux, information sur la commune).

3. PLANNING

Arrêt du PLU par le conseil municipal : 7 mars 2022

Consultation des PPA (3 mois) : mars, avril, mai

Enquête publique : mi-juin ou septembre => approbation maximum fin 2022